

## MAIRIE D'ARTIGUELOUVE



## PYRENEES-ATLANTIQUES

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt décembre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARTIGUELOUVE, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sur la convocation de Monsieur la Maire affichée le douze décembre deux mil vingt-deux et transmise par voie électronique le douze décembre deux mil vingt-deux et sous la présidence de ce dernier.

**Présents** : MM DENAX Jean-Marc, ARNAUD Dominique, BELESTA-LABOURDETTE Pascal, CAMBEIG Christophe, CAUSSOU Jean-Claude, CAVALLI Julien, CHOUNET Jean-Pierre, DANGUIRAL Caroline, DAVIOT Christian, DE MATOS Emmanuelle, LAGIERE Jean-Jacques LANUSSE Jacques, POUZACQ Nicolas, ROBERT Mélanie, VERNY-PENE Colette.

**Absent représenté** : Mme LAGOURGUE Sophie par Monsieur BELESTA LABOURDETTE Pascal.

**Absents** : Mmes JUNQUA Marie-Christine, LACAMPAGNE Isabelle, SAINT-MARTIN Christine.

**A participé** : Mme LAMARQUE Corinne.

**Secrétaire de séance** : M CAUSSOU Jean-Claude.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Mise à disposition des installations d'éclairage public liées au transfert au Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de la compétence – travaux neufs d'éclairage public
- Acquisition foncière parcelles AB 146 -127
- Non renouvellement de l'accord cadre de travaux – groupement de commande en travaux d'aménagement d'entretien de voirie marché 2022
- Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) – Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) – Maison Pour Tous
- Coupe de bois proposition ONF – assiette 2023

#### Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 08 novembre 2022.

### I FINANCES

#### Mise à disposition des installations d'éclairage public liées au transfert au Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques de la compétence – Travaux neufs d'éclairage public

- Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

- Vu les statuts du Territoire d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques modifiés par délibération en date du 9 avril 2022,
- Vu la délibération de la commune portant transfert de la compétence optionnelle « travaux d'éclairage public » au Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques (TE 64),
- Vu le décret n°2020-1791 du 30 décembre 2020 relatif à l'automatisation de la gestion du FCTVA et l'arrêté du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure du traitement automatisé relative à l'attribution du FCTVA,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune a transféré au Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques (anciennement SDEPA) la compétence optionnelle relative à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public (rénovation, 1<sup>er</sup> établissement, amélioration des installations).

Au niveau comptable, cette compétence se traduisait jusqu'à présent par une comptabilisation des dépenses et des recettes pour le Syndicat en compte 45 (opérations pour compte de tiers). Ces modalités comptables avaient pour conséquence d'enregistrer les installations d'éclairage public à l'actif des communes. Le Syndicat percevait néanmoins directement le FCTVA, ce qui lui permettait de facturer la participation des communes aux travaux déduction faite du montant du FCTVA.

Or l'arrêté Ministériel du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du FCTVA, exclut désormais les dépenses imputées au compte 45. Par conséquent le Syndicat n'a plus la possibilité de percevoir le FCTVA pour les travaux d'éclairage public réalisés à compter de l'exercice 2021.

Les communes ne peuvent non plus de leur côté percevoir le FCTVA, dans la mesure où leur participation résiduelle aux travaux d'impute sur un compte non éligible.

Aussi, afin de permettre au Syndicat et à ses communes membres de ne pas être perdants sur le FCTVA une réflexion portée conjointement par le Syndicat et la DDFIP a abouti à la solution suivante : il convient que les communes ayant transféré leur compétence « travaux neufs d'éclairage public » au Syndicat actent une mise à disposition des installations d'éclairage public.

Au niveau juridique, le régime de la mise à disposition consiste à transférer au Syndicat la jouissance d'un bien, à titre gratuit, avec les droits et obligations qui s'y rattachent tout en restant la propriété de la commune.

Il a été admis que cette mise à disposition s'appliquera aux nouvelles opérations menées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et non aux installations déjà opérationnelles qui demeurent à l'actif des communes.

Les communes conservent ainsi la propriété des installations d'éclairage public et prennent certaines de leurs obligations (assurance et paiement des factures d'électricité).

Conséquence du régime de la mise à disposition : les nouvelles installations seront retracées à l'actif du Syndicat.

Cette mise à disposition des installations d'éclairage public ne remet pas en cause la faculté pour la commune de conserver la compétence « entretien de l'éclairage public » que lorsque celle-ci n'a pas été transférée au Syndicat.

Au niveau comptable, cette mise à disposition permet au Syndicat d'inscrire les dépenses de travaux d'éclairage public au compte 2317, éligible à la récupération du FCTVA.

La participation résiduelle de la commune aux travaux pourra donc être calculée déduction faite du FCTVA, comme cela était le cas avant la réforme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'acter la mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 des installations d'éclairage public liées au transfert de la compétence « travaux d'éclairage public » (premier établissement, rénovation, amélioration des installations) déjà opéré auprès de Territoire d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques.

## **Territoire d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques**

Monsieur Chounet Jean-Pierre énonce les grandes lignes de la réunion du comité syndical qui s'est tenue le 15 décembre dernier. Pour rappel le TE64 rassemble les 546 communes du département des Pyrénées-Atlantiques. Il représente l'autorité concédante du service public de distribution de l'électricité et du gaz dans le département.

Monsieur Chounet Jean-Pierre précise que les contrats de fourniture d'électricité de la commune rebasculeront au 1<sup>er</sup> janvier 2023 chez EDF, en effet la commune bénéficie d'un nouveau contrat d'électricité qui sera effectif dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 dans le cadre du groupement d'achat des Syndicats d'Énergie de Nouvelle Aquitaine. S'agissant des points de livraison pour les PDL de plus de 36KVA le fournisseur retenu est total énergie. Tous les contrats ont été renégociés.

Monsieur Chounet Jean-Pierre présente à l'assemblée le dispositif de délestage envisagé sur le réseau électrique cet hiver en cas de pointe de consommation, il s'agirait d'établir des coupures d'électricité pendant 2 heures maximum entre 8 h 00 et 13 h 00 ou entre 17 h 30 et 20 h 30.

Monsieur le Maire précise qu'un premier contact avec le Directeur du Groupe scolaire a eu lieu, afin de définir les modalités. Lors de cet échange il a été convenu qu'en cas de coupure avérée le matin les parents seront informés 3 jours à l'avance et que les enfants ne seront pas accueillis au groupe scolaire ni en garderie. Les conditions de chauffage n'étant pas optimum dans les locaux, la préparation des plats de la cuisine centrale n'étant pas assurée comme le réchauffement des plats en arrivée à la cantine. Un courriel a été adressé par le Directeur du Groupe scolaire à tous les parents, afin de présenter les mesures qui seraient mises en place en cas de délestage électrique.

Monsieur le Maire indique que les prix du gaz et de l'électricité atteignent des records en cette fin d'année 2022 et les perspectives pour 2023 ne sont pas bonnes, les actions visant à diminuer les consommations de gaz et d'électricité s'imposent à tous et les collectivités locales sont particulièrement impactées par cette situation.

Monsieur Belestia Labourdette Pascal prend la parole et indique à l'assemblée qu'un travail de recensement des éclairages dans tous les bâtiments communaux a été effectué par les agents techniques. Le but remplacer tous les tubes néons par des luminaires LED, ce basculement progressif vers des éclairages LED feront baisser les consommations et donc les factures. Des devis ont été adressés, il s'agit là uniquement de fournitures puisque les luminaires seraient remplacés par les agents eux-mêmes.

Un large débat s'installe.

Monsieur le Maire indique qu'il faut tout d'abord s'assurer que les prescriptions techniques nécessaires aux bonnes conditions d'enseignement au sein du groupe scolaire soient présentes et respectées. Le directeur du groupe scolaire ayant la responsabilité du bon enseignement des élèves une information précise devra lui être faite avant toute intervention.

Un nouveau point sera effectué très prochainement mais 90% des classes sont déjà équipées d'éclairages LED il ne resterait qu'une classe, les couloirs les cuisines et la salle de restauration. Toutefois des priorités devront être envisagées et proposées par la commission d'économie d'énergie en fonction des budgets alloués et le Conseil Municipal votera ou pas lors de la présentation du pré budget afin de ne pas perdre trop de temps.

Concernant également les horaires d'extinction des éclairages une petite partie de la commune est éteinte à partir de 22 heures du soir et nous attendons toujours des cartes électroniques pour pouvoir compléter les extinctions.

### **Acquisition foncière parcelle AB 146 - 127**

Le 25 juin 2019, le Conseil municipal donnait son accord de principe pour l'aliénation de parcelles privées appartenant aux Consorts Barrère, il s'agissait des parcelles cadastrées AB 146, AB 127

d'une contenance de 3 109 m<sup>2</sup> que la famille Barrère souhaitait céder gratuitement à la commune.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a procédé à l'achat des parcelles voisines AB AB 38 et AB 39, dans le cadre du futur échange des terrains de la Juscle.

Les parcelles AB 146 et AB 127 font partie intégrante de cet échange négocié entre avocat suite au litige qui oppose la commune au propriétaire du terrain du chemin de la Juscle.

La famille Barrère a fait savoir qu'elle souhaitait maintenant vendre ces deux parcelles au prix de 3 000 euros TTC.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que ces acquisitions conforteraient la mise en œuvre d'un projet d'installation et de sédentarisation de gens du voyage.

Les parcelles AB 127 et AB 146 revêtent un caractère stratégique pour l'implantation d'une zone GV qui a été définie dans le PLUi.

Considérant l'intérêt pour la commune, et après négociation avec les propriétaires, il est envisagé une acquisition moyennant 3 000 euros pour les deux parcelles.

Localisation parcelle	Contenance
AB 127	19 m <sup>2</sup>
AB 146	3 090 m <sup>2</sup>

Le Conseil municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles telles que définies dans le tableau ci-dessous au prix de 3 000 € TTC l'ensemble des parcelles.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte en la forme administrative à venir ainsi que toutes pièces utiles en l'objet.

### **Antenne HIVORY – pylône SFR**

Monsieur le Maire rappelle que la Société VALOCIME avait proposé de signer une convention d'occupation de la parcelle communale, cadastrée section AB 24, située plaine des sports, laquelle était louée à la Société HIVORY jusqu'en 2021.

En effet lorsqu'un bail arrive à expiration, Valocime proposait alors de verser un loyer supérieur à ce qui était fait pour tenter de le récupérer. Si l'opérateur ne s'aligne pas, Valocime récupère le bail. Il existait un vide juridique au niveau des contrats.

Il est précisé que la société HIVORY est propriétaire du pylône SFR ainsi que du local technique ; dès lors, une rupture de bail pourrait s'associer à un démantèlement des ouvrages et risquer, même de façon très ponctuelle, une coupure de couverture liée à l'opération de démontage / remontage des infrastructures.

La société Systra mandatée par la société Hivory a contacté la Mairie afin de renégocier le bail initial, l'idée étant de trouver une nouvelle parcelle sise plaine des sports non loin de la parcelle AB 24, afin de déplacer le pylône existant de ce fait Hivory par ses activités de déploiement, d'exploitation et de commercialisation d'infrastructures conserverait la pleine jouissance de la parcelle sur laquelle serait implantée le pylône SFR.

Une étude sera menée dans les prochaines semaines sur la possibilité d'implanter le pylône sur la parcelle AB 36.

### **Non renouvellement de l'accord cadre de travaux – groupement de commande en travaux d'aménagement d'entretien de voirie – marché 2022**

Monsieur le Maire rappelle que suite à la fusion des ex communes du Miey de Béarn au sein de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées, les compétences exercées à l'échelon intercommunal ont été redéfinies. Aussi certaines compétences ont été restituées aux communes, telle que la voirie. Les communes de l'ancienne EPCI du Miey de Béarn en assurent dorénavant la création, l'entretien et la gestion.

Ne possédant pas de services techniques propres, les communes désignées (Arbus, Artiguelouve, Aussevielle, Aubertin, Beyrie en Béar, Bougarber, Laroin, Poey de Lescar, Saint-Faust et Uzein) ont décidé de se doter d'un service commun voirie.

Monsieur Belesta Labourdette Pascal indique qu'après un premier marché infructueux en 2021, en 2022 le marché à bon de commande a été relancé et la société COLAS en a été attributaire, l'accord cadre ayant été conclu pour une période de 1 an, avec un nombre d'année de reconduction fixé à 2 ans.

Conformément à la convention du groupement de commandes et son article 11-2, l'exécution des marchés ou accord cadres revient aux membres du groupement de commandes par chacun en ce qui le concerne.

Chaque collectivité membre exécute la part de marché qui lui incombe sous son entière responsabilité. Il en est de même en ce qui concerne la reconduction des marchés.

Par courrier en date du 09 novembre 2022, la société COLAS a fait valoir à chaque membre du marché que les conditions financières actuelles du marché génèrent des pertes pour l'entreprise. Dès lors la société COLAS représentée par son chef de secteur sollicite la non-reconduction de l'accord cadre.

La société COLAS a également expliqué lors d'une réunion aux communes membres, ses difficultés avec une perte déclarée d'environ 100 000 euros sur les travaux 2022. Ces pertes seraient dues par la hausse exponentielle des matières premières et de l'énergie, aussi par une méconnaissance de la spécificité du marché et des prix inadaptés à des travaux de faibles quantités.

Monsieur Belesta Labourdette Pascal 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, indique que dans le règlement de consultation, la complexité de mise en œuvre sur des opérations de faibles quantités.

Toutefois au moment de la signature du marché, la situation économique était différente, la situation actuelle inflationnaire ne pouvait être appréhendée par l'entreprise au moment de son engagement sur cet accord cadre.

La société Colas a informé les communes qu'elle adapterait les conditions financières du marché en raison de circonstances économiques, par une révision des prix à la hausse.

Le Maire propose au conseil municipal d'accepter de ne pas renouveler l'accord-cadre conclu avec la société Colas afin de ne pas la mettre en difficulté financière.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la non-reconduction de l'accord cadre et tous les actes qui s'y rattachent.

#### [Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux \(DETR\) / Dotation de soutien à l'investissement public local » \(DSIL\)](#)

Avant l'ouverture du débat Monsieur le Maire précise que le projet de réhabilitation de la Maison Pour Tous verra le jour seulement si les partenaires s'engagent à attribuer les subventions attendues.

L'Avant-Projet Détaillé a été présenté auprès de la Direction des services de la Préfecture en charge des collectivités locales, de l'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées et des services de la Région ce qui nous permet de lancer les sollicitations de subventions auprès des divers partenaires. En effet, le principe étant d'obtenir au moins 75% de subventions au minimum pour s'engager dans la réalisation de ce projet.

L'attention des membres du conseil est attirée sur le fait que l'ensemble des lots seront impactés par les tensions actuelles sur le cours des matières premières. L'opération comprendra la maîtrise d'œuvre, les divers contrôles (contrôles techniques, Coordination de Sécurité et Protection de la Santé dit CSPS), ainsi que les travaux de réhabilitation et construction.

Monsieur Belesta Labourdette Pascal rappelle que le marché d'appel d'offres a été lancée mi-décembre, le résultat des offres sera connu semaine 4.

En l'espèce, le projet a pour objectif de rénover entièrement la maison pour tous existante, avec notamment des travaux d'isolation thermique.

Pour la partie existante de la Maison Pour Tous le bâtiment n'a pas connu de rénovation importante depuis sa construction au début des années 1990. In fine, la commune souhaite mener une opération ayant pour objectif final l'amélioration du confort thermique et des performances énergétiques, il y aura notamment d'importants travaux avec, notamment, le remplacement de l'étanchéité par un complexe intégrant une isolation thermique performante et adaptée afin de protéger les structures des chocs thermiques.

Bien évidemment, la rénovation extérieure et l'aménagement intérieur seront abordés de pair dans le but d'obtenir un projet cohérent. Ces futurs aménagements démontrent la volonté de la commune à poursuivre son but, celui de l'optimisation des bâtiments avec un meilleur confort et une économie d'énergie importante.

La rénovation projetée d'une part de réaménager la Maison Pour Tous, d'autre part de créer deux salles attenantes (salle de réunion – salle coin cuisine, vestiaires). Lieu de rencontre, ces améliorations sont incontournables pour préserver le lien entre les habitants et ainsi renforcer la cohésion sociale ; la création d'une salle de réunion « confortable » offrira un nouvel espace aussi bien pour les associations, l'intercommunalité que les habitants.

La requalification de cet espace public est une opportunité pour la commune d'Artiguelouve de redynamiser cette polarité intermédiaire reconnue dans le SCOT, et ainsi profiter de l'attractivité de ces équipements publics pour créer un espace public de qualité, agréable à vivre et propice à de nouveaux usages pour le monde associatif tels que des ateliers de cuisine pour le club des aînés, des ateliers environnementaux offerts par une association locale à un public de jeunes enfants (accueil de loisirs, groupe scolaire..). Il s'agit d'offrir un équipement fédérateur.

Cette année 2023, la commune peut déposer deux demandes de subvention auprès de l'Etat :

- L'une au titre de la DETR 2023, pour un montant de 197 339.26€ HT, soit 28.8 % du projet global,
- L'autre au titre de la DSIL 2023, pour un montant de 197 339.26 € HT, soit 28.8 % du projet global.

Le projet de rénovation se tiendra sur deux phasages, soit deux exercices 2023 / 2024 le montant total de subvention demandée auprès de l'Etat (Préfecture des Pyrénées Atlantiques) **s'élèvera à hauteur de 377 151.00 € soit 28.8 % du montant des travaux HT.**

Les opérations envisagées sont en faveur de la transition énergétique répondant aux enjeux de rénovation énergétique et de mobilité prioritaires pour 2023.

Pour rappel la commune d'Artiguelouve a décidé de réhabiliter la Maison Pour Tous pour améliorer sa performance énergétique.

- Considérant la volonté de la commune d'Artiguelouve d'améliorer rapidement la performance énergétique de la Maison Pour Tous et son confort pour les usagers.
- Considérant que les travaux de réhabilitation visant à améliorer la performance énergétique desdits équipements font partie des objectifs prioritaires fixés et des opérations éligibles à l'appel à projets commun « Dotation d'équipement des territoires ruraux » (DETR) et « Dotation de soutien à l'investissement public local » et sont susceptibles de remplir les conditions d'éligibilité de la nouvelle DSIL « Rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités » pour l'année 2023.
- Considérant qu'en l'état actuel des études et des connaissances en possession de la commune, les travaux de réhabilitation programmés s'élèvent à un montant total estimé à 1 308 604.25 € HT, dont **669 357.05€ HT pour l'année 2023 et 639 247.00€ HT pour l'année 2024.**
- Considérant le plan de financement prévisionnel ci-après :

**DEPENSES ESTIMEES**

Postes des dépenses	Montant prévisionnel hors taxes	TVA 20 %	Montant TTC
Honoraires Architecte	60 127.05 €	12 025.41 €	72 152.46 €
Honoraires missions SPS, CS (bureaux de contrôle)	8 690.00 €	1 738.00 €	10 428.00 €
Honoraires divers (études thermique ..)	26 280.00 €	5 256.00 €	31 536.00 €
Gros œuvre – démolition	114 356.00 €	22 871.20 €	137 227.20 €
Charpente métallique – couverture métallique	194 925.00 €	38 985.00 €	233 910.00 €
Charpente bois – Murs ossature bois	103 960.00 €	20 792.00 €	124 752.00 €
Etanchéité	41 019.00 €	8 203.80.00 €	49 222.80 €
Façades	227 412.50 €	45 482.50 €	272 895.00 €
Menuiseries extérieures	40 284.50 €	8 056.90 €	48 341.40 €
Plâtrerie	64 071.00 €	12 814.20 €	76 885.20 €
Menuiseries intérieures	18 984.00 €	3 796.80 €	22 780.80 €
Electricité	167 771.10 €	33 554.22 €	201 325.32 €
Plomberie sanitaire ventilation	130 887.90 €	26 177.58 €	157 065.48 €
Carrelages faïences	64 636.00 €	12 927.20 €	77 563.20 €
Peinture sol souple	45 200.00 €	9 040.00 €	54 240.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 308 604.05 €</b>	<b>261 720.81 €</b>	<b>1 570 328.86 €</b>

Nature des dépenses	2023	2024	TOTAL
Maîtrise d'œuvre architecte	60 127.05		60 127.05 €
Bureaux de contrôles : SPC / technicité	8 690.00		8 690.00 €
Honoraires divers : études thermiques ..	26 280.00		26 280.00 €
GROS ŒUVRE DEMOLITION	114 356.00		114 356.00 €
CHARPENTE METALLIQUE COUVERTURE BARDAGE	194 925.00		194 925.00 €

CHARPENTE BOIS MUR OSSATURE BOIS BARDAGE	<b>103 960.00</b>		103 960.00 €
ETANCHEITE TOITURE VEGETALISEE	<b>41 019.00</b>		41 019.00 €
FACADES		227 412.50	227 412.50 €
MENUISERIES EXTERIEURES		40 284.50	40 284.50 €
PLATRERIE		64 071.00	64 071.00 €
MENUISERIES INTERIEURES		18 984.00	18 984.00 €
ELECTRICITE SUIVANT BET	<b>120 000.00</b>	47 771.10	167 771.10 €
PLOMBERIE SANITAIRE VENTILATION		130 887.90	130 887.90 €
CARRELAGE FAIENCES		64 636.00	64 636.00 €
PEINTURE SOL SOUPLE		45 200.00	45 200.00 €
<b>Coût Total</b>	<b>669 357.05</b>	<b>639 247.00</b>	<b>1 308 604.05 €</b>

### Financements prévisionnels :

Nature des financements	2023	2024	TOTAL	%
<b>Etat – Préfecture DETR/DSIL</b>	<b>197 339.26</b>	179 811.74	<b>377 151.00</b>	<b>28.8</b>
Région- contrepartie volet territorial des fonds européens	<b>25 000.00</b>	25 000.00	<b>50 000.00</b>	<b>3.8</b>
Département	<b>62 675.00</b>	62 675.00	<b>125 350.00</b>	<b>9.5</b>
Europe (préciser fonds)- FEDER-FEADER 2021-2027		200 000.00	<b>200 000.00</b>	<b>15</b>
Autres financements publics (préciser) CAPBP	<b>150 000.00</b>	89 675.00	<b>239 675.00</b>	<b>18</b>
<b>Total financements publics</b>	<b>435 014.26</b>	557 161.74	<b>992 176.00</b>	<b>75</b>
Privés (préciser)				
Autofinancement			<b>316 428.05</b>	<b>25</b>
<b>Coût Total</b>			<b>1 308 604.05</b>	<b>100</b>

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **EMET** un avis favorable à ce projet de réhabilitation visant à l'amélioration de la performance énergétique de la Maison Pour Tous.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel du projet.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à solliciter une subvention au titre de l'appel à projets commun « Dotation d'équipement des territoires ruraux » (DETR) et « Dotation de soutien à l'investissement public local » (DSIL) pour l'année 2023 d'un montant de 197 339.26 € HT (soit 28.8 % des dépenses estimées), (au total sur les deux exercices 2023 / 2024 377 151 €)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette demande de subvention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer, le cas échéant, toute nouvelle demande de subvention auprès d'autres financeurs potentiels.

## Coupe de bois proposition ONF – assiette 2023

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur RUMEBE de l'Office National des forêts, concernant les coupes à asseoir en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Cette coupe de bois concerne des peupliers qui sont arrivés au diamètre d'exploitabilité sur une partie de la parcelle communale 1 (côté dit « saligue » en bordure du gave).

Pour la commercialisation des bois, l'ONF conseille de les vendre sur pied.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'État d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après.

**DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites.

La conduite de cette opération est confiée à Monsieur Jean-Claude CAUSSOU.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 23 h 10.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 01/22 à 05/22.

<p>Signature du Maire</p> 	<p>Signature du secrétaire de séance</p> 
---	---